

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

3.07.2019

Dossier complet le :

03.07.2019

N° d'enregistrement :

2019-6107

1. Intitulé du projet

Construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale totale de 45 000 EH sur la commune de Ancenis-Saint-Géréon (44).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Compa - Communauté de communes du Pays d'Ancenis

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. le Président

RCS / SIRET

24440055200091

Forme juridique

Intercommunalité à fiscalité propre

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24 - Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires b) système d'assainissement situé dans [...] un espace remarquable du littoral prévu à l'article L121-23 du même code.	La future station d'épuration sera de type boues activées et présentera une capacité nominale de 45 000 EH en deux tranches: 1ère tranche de 22 500 EH pour couvrir les besoins actuels. Une seconde tranche de 22 500 EH ultérieurement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La station d'épuration actuelle présente des dysfonctionnements importants tant au niveau de la capacité de traitement que de l'état général du génie civil. Actuellement les industries agroalimentaires de la ZI de l'Hermitage sont raccordées sur la station d'épuration par l'intermédiaire d'une convention de raccordement dont l'échéance est 2020. Suite à une étude de faisabilité réalisée par Egis en 2018-2019, la Compa, Maître d'Ouvrage, souhaite réaliser une station d'épuration exclusivement urbaine d'une capacité nominale totale de 45 000 EH. Le projet intègre donc la déconnexion des industriels raccordés. Le projet sera réalisé en deux tranches de 22 500 EH. La première tranche permettra de couvrir les besoins de traitement actuels. Cette première tranche sera réalisée en 4 phases. En effet suite à l'étude de faisabilité dans laquelle différents sites ont été étudiés, il a été retenu de reconstruire une station d'épuration en lieu et place de la station existante. Ainsi la continuité de service sera assurée pendant la phase de travaux.

La deuxième tranche sera réalisée immédiatement après la première tranche. Elle permettra de couvrir les besoins jusqu'à l'horizon 2048, ce qui correspond à la durée de vie des ouvrages soit 30 ans.

Le point de rejet actuel en Loire est conservé.

4.2 Objectifs du projet

Il s'agit de réaliser un système de traitement des eaux usées urbaines conforme aux normes épuratoires en vigueur, d'améliorer les performances actuelles du traitement notamment en séparant les effluents industriels et urbains et de construire un nouvel outil épuratoire, l'actuel présentant des fissurations importantes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet sera réalisé en deux tranches afin de prendre en compte les contraintes d'exiguïté du site actuel tout en assurant la continuité de service pendant les travaux:

- Une 1ère tranche de 22 500 EH qui permet de couvrir les besoins initiaux (actuels).
- Une 2ème tranche : extension pour atteindre une capacité de 45 000 EH. Elle sera réalisée directement après la construction de la première tranche et permettra de couvrir les besoins jusqu'aux environs de 2048.

Les prétraitements, le bassin tampon de 3 000 m³, l'aire à boues de 2009, la désodorisation et le local technique (partie laboratoire) sont conservés.

La première tranche sera réalisée en 4 phases:

- phase 1: construction du nouveau local du chaulage des boues
- phase 2: construction des nouveaux ouvrages, réhabilitation des ouvrages conservés, déconnexion des industriels et réalisation des canalisations sur le site,

MISE EN SERVICE DE LA PREMIERE TRANCHE

- phase 3: démolition des bassins non conservés, démarrage des travaux de la seconde tranche,
- phase 4: VRD et espaces verts.

Les travaux consisteront essentiellement en de la démolition d'ouvrages et de la construction. Il est prévu peu de terrassement. Le point de rejet en Loire est maintenu.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il s'agit d'une exploitation classique de station d'épuration de type boues activées. Les équipements mis en place seront issus des dernières technologies permettant l'émergence d'un bruit résiduel minimum ainsi que d'une émission d'odeurs négligeable (obligations qui seront demandées au constructeur) bien que le site retenu soit peu éloigné des premières habitations.

L'entretien et la surveillance de la station seront assurés par un agent qui se rendra sur place environ tous les deux jours (véhicule léger). Les boues déshydratées seront stockées sur site dans un hangar couvert et désodorisé. Le site est accessible depuis une route communale sur laquelle aucun aménagement spécifique pour le passage des camions n'est pas nécessaire.

Les équipements automatiques seront:

- le poste de refoulement en entrée de station,
- le dégrilleur,
- les aérateurs du bassin d'aération,
- le pont racleur du bassin de décantation,
- l'extracteur de boues,
- la déshydratation (pas en continu),
- le poste de refoulement du rejet .

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- demande de permis de construire,
- une autorisation environnementale (autorisation loi sur l'eau - articles L214-1 et suivantes du code de l'environnement),
- un dossier d'incidence au titre de Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise de la parcelle:	42 515 m ²
Surfaces des ouvrages :	environ 20 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet est localisé sur la commune de Ancenis-Saint-Géréon (44) au lieu-dit la Bigoterie en limite de la commune d'Ancenis.

Sur la parcelle 72 du cadastre
Cf. plan de localisation car pas d'adresse

L'accès se fait depuis la route de la Bigoterie.

(coordonnées géographiques: centre du site du projet:

X = 333 213 m

Y = 2 267 925 m

Coordonnées géographiques¹ Long. 0 1° 12' 03" _ Lat. 47° 21' 39" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

L'actuel station d'épuration a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau dont le dernier arrêté a été établi en 2008 pour une durée de 5 ans.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	UNIQUEMENT AU NIVEAU DU POINT DE REJET CONSERVE ZNIEFF de type I 520015596 – Lit mineur, berges et îles de Loire entre les ponts de Ce et Mauves sur Loire ZNIEFF de type I 520004451 – Zone bocagère entre Champtoceaux et Saint-Florent-le-Vieil ZNIEFF de type II 520013069 – Vallée de la Loire à l'amont de Nantes
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site du projet se trouve à l'intérieur de la Zone Humide d'Importance Majeure FR51130202 – La Loire (entre Maine et Nantes), marais de Gouellenne
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La station d'épuration est située en zone inondable et est incluse dans le périmètre du PPRI de la Loire amont en Loire Atlantique approuvé le 12 mars 2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La parcelle de la STEP se trouve en bordure/le rejet à l'intérieur des sites Natura 2000 : - FR5212002 – Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau - FR5200622 – Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes Il est prévu la réalisation d'un notice d'incidence Natura 2000 jointe à la procédure loi sur l'eau
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé les plus proches: Le parc du château de Juigne (3,7 km en amont) Tour crénelée de la Marlaisière et sa parcelle (2 km en aval)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Etant donnée la topographie du site et son occupation actuelle les terrassements seront largement limitées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les ouvrages seront réalisés en béton.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site du projet est le site de l'actuelle station d'épuration, il est donc totalement artificialisé. Toutefois un <u>diagnostic écologique sera réalisé</u> par un écologue expert afin d'établir tous les enjeux du site. L'étude sera annexée au dossier loi sur l'eau. 
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le site du projet est en dehors du site Natura 2000 et n'est pas de nature à avoir des incidences potentiels sur les sites. Le rejet pourrait avoir des incidences potentielles même si celui-ci <u>améliorera la situation existante</u> . Dans tous les cas les enjeux et incidences potentielles seront étudiées et traitées dans le cadre du document d'incidence Natura 2000 qui sera joint au dossier loi sur l'eau.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site retenu est celui de la station d'épuration actuelle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site retenu est en limite de la zone inondable identifiée au PPRL en vigueur. Cependant son niveau altimétrique notamment à l'endroit de l'implantation des ouvrages permet de se mettre en dehors de la zone de risque naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒ ☐	☐ ☒	S'agissant d'une station d'épuration, elle engendre de fait la présence sur site d'effluents domestiques. En fonctionnement normal le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires puisque son objet est le traitement de ces effluents à un niveau élevé. En cas de panne un risque de départ d'effluents au milieu récepteur existe. Une procédure en cas de panne sera néanmoins mise en place permettant de retenir les eaux sur la station d'épuration afin d'éviter le départ d'effluents chargés. Ce risque sera traité dans le dossier loi sur l'eau.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les déplacements engendrés sont limités: - à la période de travaux avec les engins de chantier et les amenées de matériaux et divers équipements, ainsi que les personnes travaillant sur le site, - à la venue tous les 2 jours d'un agent d'exploitation en période normale - à l'enlèvement des boues de la station par un camion
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les équipements d'une station d'épuration de type boues activées peuvent être source de bruits. Néanmoins des <u>protection anti-bruit</u> seront mises en place dans le but d'éviter le dérangement de la biodiversité. L'habitation la plus proche est située à environ 100 m des limites de propriété

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Des odeurs de gaz peuvent émaner d'une station d'épuration. Cependant celles-ci sont liées: - soit à un dysfonctionnement de la filière eau - soit à la filière boues. Des dispositions seront prises en cas de dysfonctionnement (mise en place d'une procédure). Le système de désodorisation actuelle est conservé et optimisé.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Des vibrations peuvent être ressenties uniquement pendant la période de travaux donc limitées dans l'espace et dans le temps. En période normale d'exploitation ce type de projet n'est pas susceptible de générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet sert à traiter des effluents. Il n'est pas de nature à en créer. Les effluents de la filière de déshydratation des boues seront traités sur la station d'épuration elle-même.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets produits seront: - les macro-déchets à la suite du dégrillage, sachant que ceux-ci sont limités, les effluents arrivant par refoulement, - les sables et graisses dans les ouvrages de pré-traitement - les boues qui font aujourd'hui l'objet d'un plan d'épandage autorisé. <i>pour volume dépend 5 ha</i>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est isolé par une végétation importante, dans une zone peu fréquentée. Toutefois l'équipe de projet devra intégrer un architecte-paysagiste.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le site du projet est d'ores et déjà utilisé pour la station d'épuration actuelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Comme nous l'avons mentionné au début du présent formulaire, le projet a pour objet principal d'améliorer la situation existante au regard des charges à traiter ainsi que d'améliorer le niveau de traitement qui ne répond pas à la réglementation en vigueur . La capacité nominale sera diminuée par rapport à la situation actuelle et les effluents industriels seront déconnectés en faveur exclusivement des effluents urbains.

La qualité du rejet sera donc significativement améliorée et son incidence sur le milieu récepteur en sera directement significativement diminuée.

Concernant le bruit et les odeurs, la nouvelle station d'épuration répondra aux dernières exigences techniques et permettra ainsi de diminuer les gênes pour le voisinage (bruit en particulier).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Plusieurs analyses comparatives ont permis le choix du site. Il en ressort que le site retenu est le site de l'actuelle station d'épuration. Ainsi le site est totalement artificialisé et les enjeux liés à la biodiversité extrêmement faibles. L'exploitation de la future station sera sensiblement identique à l'actuelle en termes de déplacements engendrés (trafic légèrement diminué avec une production de boues inférieure due à une baisse de la capacité de traitement). Le point de rejet ne sera pas modifié. Nous pensons ainsi qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
A7 - Analyse réglementaire préalable

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ANCENIS

le,

- 2 JUIL. 2019

Signature

Le Président

Jean-Michel TOBIE

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

